



FICHE D'INSCRIPTION

BOURSE AUX JOUETS, VETEMENTS, PUERICULTURE

DIMANCHE 19 avril 2020

Installation des exposants à partir de 8h00.

Je soussigné (e):

Nom ,Prénom

Né(e) leà

Adresse :

CP :Ville :

N° de téléphone :

E-mail :

Je déclare sur l'honneur de ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce), de ne pas participer à plus de 4 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du Code Pénal).

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et de le respecter.

Fait à Le.....

Le tarif est de : 2€ TTC la table.

Votre inscription ne sera définitive qu'après réception du montant total de votre participation, de la fiche d'inscription renseignée.

Inscription Bourse aux jouets :

Ci-joint le paiement de euros, pour un emplacement detable(s).

Merci de nous renvoyer votre règlement et la photocopie de votre pièce d'identité avant le 5 avril 2020 à l'adresse suivante : APE « les enfants de la mairie » 1 rue du Sâ 54240 Joeuf.

Fait leà

Signature :

Règlement intérieur : Bourse aux jouets, vêtements et puériculture

Organisée par l'APE « Les Enfants de la Mairie »

Article 1 : L'association est organisateur de la bourse aux jouets, vêtements et puériculture (bourse de vente aux particuliers) se tenant au Foyer Mondon de Joeuf de 9h00 à 17h00. L'accueil des exposants débute à 8h00, installation des stands de 8h à 9h.

Article 2 : Les emplacements sont composés soit d'une ou deux tables. Le tarif d'une table est de 2 euros.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés et s'acquitter du règlement afin de valider son inscription.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en lien avec le thème de la manifestation (jouets, jeux, livres pour enfants, décoration de chambre enfants, matériel de puériculture équipement de sport enfants...). L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...).

Article 7 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité de l'exposant les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Toute vente de boissons ou alimentation est réservée à l'organisateur.